

Compte-rendu du Conseil du 23 novembre 2020

Etaient présents : Mme Marie-Lucie HENRY - M. Gérard NOWACZYK - M. Stéphane VIOLANT - Mme Evelyne MAIRE – M. Jean-Michel MEXIQUE - M. Bruno LURION - Mme Evelyne WARIN -Monsieur Joël BERNARD - Mme Paméla BAYARD – Monsieur Benoît CHAUDILLON - Monsieur Yannick DUPAYS.

Madame Paméla BAYARD a été désignée secrétaire de séance.

• **Prix de l'eau**

Madame le Maire rappelle que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis l'année 2013. Elle propose une augmentation de 0.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme suit les tarifs de l'eau qui sera consommée en 2021 et facturée en 2022 :

Consommation eau annuelle	Tarif HT par m3
Moins de 500 m3	1.70 €
Plus de 500 m3	1.60 €

Forfait compteur eau	Forfait HT
Compteur + Branchement	14.22 €

• **Colis des anciens**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant dans la commune, un colis d'une valeur de 30€ pour une personne seule et de 60€ pour un couple.

• **Location terrain communal cadastré C n° 1104**

Madame le Maire informe que Madame Maryse MATH, qui louait le terrain communal cadastré C1104 d'une superficie de 22A60CA, cesse son exploitation agricole.

Deux personnes ont demandé à reprendre cette parcelle.

Compte tenu des critères données par la Chambre Régionale d'Agriculture, le Conseil par 8 voix pour et 3 abstentions, décide de louer ce terrain au GAEC de Liéval, à compter du 1^{er} novembre 2020.

• **Location terrain communal cadastré AB n° 712**

Madame Maryse MATH louait également le terrain communal cadastré AB 712 d'une superficie de 90A00CA.

Monsieur Maxime MAIRE a demandé à reprendre cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer ce terrain à Monsieur Maxime MAIRE dès son installation en qualité d'exploitant agricole.

- **Contrats d'entreprise pour travaux forestiers**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de travailler avec Monsieur Benoît LECOMTE et Monsieur Valentin GEORGEL

- **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

La CCTLB, conformément à l'article 1650A du code général des impôts, modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Le Conseil Municipal doit donc désigner deux membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne Madame Marie-Lucie HENRY, en qualité de titulaire et Monsieur Gérard NOWACZYK en qualité de suppléant.

- **Création d'un service de paiement en ligne par la direction générale des finances publiques**

La trésorerie nous informe de l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP.<http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Je propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction (0,5 % si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Bien que la loi impose cette mesure, le Conseil Municipal a été obligé de délibérer.

Questions diverses

Remerciements de différentes association pour les subventions accordées par le Conseil Municipal